

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CORPORATIF
PAR EQUIPES SENIORS**

SAISON 2025/2026

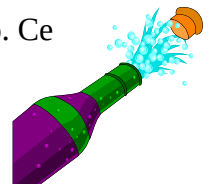
- ❶ **Le petit mot du responsable**
- ❷ **Le calendrier du championnat**
- ❸ **Les adresses des correspondants et des responsables d'équipes.**
-  **Le règlement du critérium individuel départemental**

❶ Le petit mot du responsable

Je viens vous présenter mes meilleurs espoirs pour cette année 2025 – 2026 qui débute, et j'espère qu'elle sera le fruit d'un développement fructueux pour le corporatif en licenciés, avec des nouvelles équipes pour la VIENNE.

Début du lancement du championnat le jeudi 2 octobre à EUVILLE qui a su si bien nous accueillir l'an passé fief de 3 équipes corpo. Ce sera bien encore une seule division mais à **13 équipes** qui sera mise en place pour un championnat durant toute l'année.

Les dates, dans l'état actuel sont planifiées avec les lieux de compétitions dans le tableau ci-dessous. Il ne sera joué plusieurs fois, des doubles rencontres afin de ne pas finir en juillet ! Mais aussi, afin de limiter l'horaire de fin, et mieux contribuer à un instant de partage du verre de l'amitié.



Dans l'hypothèse où des équipes sont absentes, elles auront l'obligation de s'arranger entre elles pour jouer la rencontre initialement prévue et ce avant la dernière journée sinon les deux équipes seront considérées comme forfait. Dans ce cas, le coup de téléphone et on s'arrange sur la date et le lieu seront de rigueur.

Cette année encore, des soirées où nous jouerons plutôt individuellement ou en double (pour remplir le calendrier)
Peut-être l'occasion en Février d'octroyer le TITRE de CHAMPION de la VIENNE à titre individuel

Voici la composition du championnat :

Numéro d'ordre	Nom des équipes	
1	PC Utile	jeu 02 oct 25 CORPO J1 à Neuville
2	NEUVILLE Corpo 1	jeu 06 nov 25 CORPO J2 à Naintré
3	HOPITAUX	CORPO J3 à Naintré
4	INSEE 1	jeu 04 dec 25 CORPO J4 à Châtellerault
5	Lycée Nelson MANDELA	CORPO J5 à Châtellerault
6	THALES1	jeu 08 janv 26 CORPO J6 à Montamisé/St Benoit
7	SAFT Batteries	jeu 21 janv 26 CORPO CRITERIUM à Naintré
8	THALES 2	jeu 04 fevr 26 CORPO J7 à Neuville
9	NEUVILLE Corpo2 Meufs	CORPO J8 à Neuville
10	TAC Transport Aglo.Chatellerault	jeu 04 mars 26 CORPO J9 à Montamisé/Dangé
11	INSEE 2	jeu 02 avril 26 CORPO J10 à Naintré
12	IQERA	CORPO J11 à Naintré
13	SPIRAX SARCO	jeu 24 avril 26 Tournoi OPEN de Double à Poitiers
14	exempt	jeu 21 mai 65 CORPO J12 à Châtellerault
		jeu 05 juin CORPO J13 à Neuville
		Soirée du titre

Les équipes de APE Etiquettes, FENWICK, et SATECO ont été (re)contactées cette année et malheureusement ne souhaitent pas s'inscrire après cette nouvelle saison. Pas eu de nouvelles de IN EXTENSO et MAGNETTI MARELLI. L'équipe de **Entreprise GIRON** s'associe à deux autres entreprises pour tenir la distance, SPIRAX SARCO qui nous revient , en vert dans le tableau ! Les HOPITAUX ne feront qu'une seule équipe cette année par prudence, au vue de leurs mésaventures passées !

Par contre **TROIS** nouvelles équipes, IQERA qui nous revient après un an d'absence, INSEE qui rajoute une équipe et KEOLIS TAC(Transports de l'Agglomération de Châtellerault, bus de ville !) nous rejoignent en ce début de saison, bleutée sur le tableau ci-dessus, BRAVO.

Les feuilles de rencontre seront remises au responsable du championnat départemental à la fin de chaque rencontre.

Je pense que corporatif doit toujours rimer avec convivialité, alors il faut continuer à maintenir cet esprit avec le pot de l'amitié, et le casse-croute à la fin de chaque rencontre.

La promotion du corpo aura lieu toujours avec le tournoi de double, où nous accueillons avec plaisir de nouvelles corporations et cela sera cette année localisé sur **POITIERS (pas défini encore)**, merci au club du local pour le prêt de sa salle.

Nous finirions alors l'année par la remise du titre et bien sûr, par une bonne plancha !

Nous aurons bien sur l'occasion de nous voir durant cette année pongiste et je compte sur vous !



Laurent SELLIER



jeu 02 oct 25	CORPO j1 à Neuville	Score
---------------	---------------------	-------

PC UTILE	exempt
NEUVILLE Corpo1	SPIRAX SARCO
HOPITAUX	IQERA
INSEE 1	INSEE 2
Lycée Nelson MANDELA	KEOLIS T.A.C.
THALES 1	NEUVILLE Corpo2 Meufs
SAFT Batteries	THALES 2

jeu 06 nov 25 ()	CORPO j2 à Naintré	Score
------------------	--------------------	-------

PC UTILE	SPIRAX SARCO
exempt	IQERA
NEUVILLE Corpo1	INSEE 2
HOPITAUX	KEOLIS T.A.C.
INSEE 1	NEUVILLE Corpo2 Meufs
Lycée Nelson MANDELA	THALES 2
THALES 1	SAFT Batteries

jeu 06 nov 25 doublée	CORPO j3 à Naintré	Score
-----------------------	--------------------	-------

PC UTILE	IQERA
SPIRAX SARCO	INSEE 2
exempt	KEOLIS T.A.C.
NEUVILLE Corpo1	NEUVILLE Corpo2 Meufs
HOPITAUX	THALES 2
INSEE 1	SAFT Batteries
Lycée Nelson MANDELA	THALES 1

jeu 04 dec 25 ()	CORPO J4 à Châtellerault	Score
------------------	--------------------------	-------

PC UTILE	INSEE 2
IQERA	KEOLIS T.A.C.
SPIRAX SARCO	NEUVILLE Corpo2 Meufs
exempt	THALES 2
NEUVILLE Corpo1	SAFT Batteries
HOPITAUX	THALES 1
INSEE 1	Lycée Nelson MANDELA

jeu 04 dec 25 doublée	CORPO J5 à Châtellerault	Score
-----------------------	--------------------------	-------

PC UTILE	KEOLIS T.A.C.
INSEE 2	NEUVILLE Corpo2 Meufs
IQERA	THALES 2
SPIRAX SARCO	SAFT Batteries
exempt	THALES 1
NEUVILLE Corpo1	Lycée Nelson MANDELA
HOPITAUX	INSEE 1

jeu 08 janv 26	CORPO j6 à St Benoit/Montamisé	Score
----------------	--------------------------------	-------

PC UTILE	NEUVILLE Corpo2 Meufs
KEOLIS T.A.C.	THALES 2
INSEE 2	SAFT Batteries
IQERA	THALES 1
SPIRAX SARCO	Lycée Nelson MANDELA
exempt	INSEE 1
NEUVILLE Corpo1	HOPITAUX

jeu 21janv 26	CORPO CRITERIUM Individuel à Naintré
---------------	--------------------------------------

jeu 04 fev 26 ()	CORPO J7 à Neuville	Score
------------------	---------------------	-------

PC UTILE	THALES 2
NEUVILLE Corpo2 Meufs	SAFT Batteries
KEOLIS T.A.C.	THALES 1
INSEE 2	Lycée Nelson MANDELA
IQERA	INSEE 1
SPIRAX SARCO	HOPITAUX
exempt	NEUVILLE Corpo1

jeu 04 fev 26 doublée	CORPO J8 à Neuville	Score
-----------------------	---------------------	-------

PC UTILE	SAFT Batteries
THALES 2	THALES 1
NEUVILLE Corpo2 Meufs	Lycée Nelson MANDELA
KEOLIS T.A.C.	INSEE 1
INSEE 2	HOPITAUX
IQERA	NEUVILLE Corpo1

SPIRAX SARCO	exempt	
jeu 04 mars 26	CORPO J9 à Montamisé/Dangé ou St benoit	Score

PC UTILE	THALES 1	
SAFT Batteries	Lycée Nelson MANDELA	
THALES 2	INSEE 1	
NEUVILLE Corpo2 Meufs	HOPITAUX	
KEOLIS T.A.C.	NEUVILLE Corpo1	
INSEE 2	exempt	
IQERA	SPIRAX SARCO	
jeu 02 avril 26 ()	CORPO J10 à Naintré	Score

PC UTILE	Lycée Nelson MANDELA	
THALES 1	INSEE 1	
SAFT Batteries	HOPITAUX	
THALES 2	NEUVILLE Corpo1	
NEUVILLE Corpo2 Meufs	exempt	
KEOLIS T.A.C.	SPIRAX SARCO	
INSEE 2	IQERA	
jeu 02 avril 26 (doublée)	CORPO J11 à Naintré	Score

PC UTILE	INSEE 1	
Lycée Nelson MANDELA	HOPITAUX	
THALES 1	NEUVILLE Corpo1	
SAFT Batteries	exempt	
THALES 2	SPIRAX SARCO	
NEUVILLE Corpo2 Meufs	IQERA	
KEOLIS T.A.C.	INSEE 2	

jeu 24 avril 26 Tournoi OPEN de Double à Poitier

jeu 21 mai 26	CORPO J12 à Châtelleraut	Score
PC UTILE	HOPITAUX	
INSEE 1	NEUVILLE Corpo1	
Lycée Nelson MANDELA	exempt	
THALES 1	SPIRAX SARCO	

SAFT Batteries	IQERA	
THALES 2	INSEE 2	
NEUVILLE Corpo2 Meufs	KEOLIS T.A.C.	
jeu 04 juin 26	CORPO J13 à Neuville	Score

PC UTILE	NEUVILLE Corpo1	
HOPITAUX	exempt	
INSEE 1	SPIRAX SARCO	
Lycée Nelson MANDELA	IQERA	
THALES 1	INSEE 2	
SAFT Batteries	KEOLIS T.A.C.	
THALES 2	NEUVILLE Corpo2 Meufs	

Remise du titre de champion de la Vienne corporatif par équipe

ANNUAIRE

	équipes	Salle	TEL Capitaine	Correspondance
1	Lycée Nelson MANDELA	Neuville du Poitou	SELLIER Laurent 06.18.54.90.86	lolo.sellier@free.fr ou Tel 06.18.54.90.86
2	NEUVILLE Corpo	Neuville du Poitou	1 PASQUET Michaël 2 JOUATEL Véronique	moustick@cegetel.net veroj15@gmail.co
3	THALES	NAINTRé	RIBREAU Adrien	adrien.ribreau@fr.thalesgroup.com
4	SAFT Batteries	Saint BENOIT	SIROT Bruno	Bruno.SIROT@saftbatteries.com
5	PC Utile	Dangé St Romain	CLEMENT Stéphane COMBE Didier	clement.stephane@sfr.fr didier-combe@orange.fr
6	HOPITAUX	MONTAMISé	Aurélien GUYONNEAU	Aurelien.GUYONNEAU@chu-poitiers.f
7	INSEE	POITIERS TTACC86	Tristan SALIN	dr86-etb86-association-sportive-et-culturelle@insee.fr
8	IQERA	POITIERS TTACC86	Isabelle WAUQUIER	isabellewauquier@sfr.fr
9	KEOLIS T.A.C.	Naintré	Patrick DECOURT	À venir
10	SPIRAX SARCO	CHATELLERAULT	Cédric MAUBERT	cedricmaubert@jhotmail.fr Tel 06 22 95 61 01.
pas engagées cette saison	SATECO	Neuville du Poitou	CHAUVAT Philippe	Philippe.Chauvat@orange.fr
	GIRON	CHATELLERAULT	SELLIER Angélique	a.sellier@giron.fr
	VITALIS	Stade POITEVIN	HILLAIRET Philippe	Phiphi.hillairet@orange.fr

Adresse des salles

GYMNASE DE BELLEFOIS Bellefois Neuville de poitou	CHATELLERAULT ASTT Musée de l'auto Rue clément kreps	Salle Leo LAGRANGE Naintré	Salle spécifique de TT GU3 Campus Université POITIERS	Gymnase spécifique MONTAMISé
--	--	-----------------------------------	---	-------------------------------------

Merci aux présidents et aux clubs de NEUVILLE, Saint BENOIT, POITIERS, Montamisé et ASTT CHATELLERAULT pour le prêt de leur salle.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE
Championnat par Équipes

Nom, Prénom, Adresse du Juge-Arbitre :	Ligue :	Division :	Poule :
	N° Licence du JA :	Date :	Heure :
	* National	* Régional	* Départemental
	* Masculin	* Féminin	

* Rayer les mentions inutiles

N°	Association		
N° Licence	NOM - PRÉNOM	Point	Clast
	A		
	B		
	C		

N°	Association		
N° Licence	NOM – PRÉNOM	Points	Clast
	X		
	Y		
	Z		

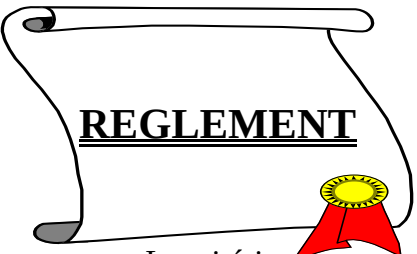
SCORES					ORDRE DES PARTIES		POINTS	
1	2	3	4	5			ABCD	WXYZ
					A	contre X		
					B	" Y		
					C	Z		
					B	X		
					Double			
					A	Z		
					C	" Y		
					B	" Z		
					C	" X		
					A	" Y		
					TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE			

Capitaine Équipe A Nom : Signature à la fin de la rencontre	Capitaine Équipe X Nom : Signature à la fin de la rencontre	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Association</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>Association</td> <td></td> </tr> </table>	Association		Association	
Association						
Association						

Signature du Juge-Arbitre

JOURNÉE N°

CRITERIUM CORPORATIF INDIVIDUEL



REGLEMENT

DATE ET SALLE

Le critérium corporatif est réservé aux joueurs et joueuses titulaires de la qualification corporative. Il se déroule en 3 échelons.
Critérium Départemental Le tour n'est pas qualificatif pour le tour régional.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le critérium corporatif comprend plusieurs tableaux

Tableau A :	Simple Messieurs, Descendants, Dames et Descendantes (Jeunes garçons moins de 25 ans et non salariés) <i>Dans le tableau A, un titre est attribué à la meilleure féminine</i>
Tableau B :	Doubles toutes catégories (si le temps le permet)

Toutes les parties se déroulent au meilleur des 3 manches. Les tableaux se déroulent par poules de 3 en fonction des nombres d'engagés par tableau. Tous sont qualifiés pour le tableau final par éliminations directes. Le placement des joueurs est effectué en fonction de leur classement

DROITS D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est unique pour toute la compétition. Il est fixé à **5 euros par joueur** qui ne joue pas en championnat

Critérium Régional

Le tour est qualificatif pour les finales nationales.

Un module compétition est exigible

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le critérium corporatif comprend plusieurs tableaux, et les tarifs sont fixés par la Ligue

Tableau A :	Simple messieurs et Descendants (Jeunes garçons moins de 25 ans et non salariés)
Tableau B :	Simple Dames et Descendantes
Tableau C :	Doubles Messieurs, Descendants, Dames et Descendantes
Tableau D :	NC à 65

Championnat de France Corporatif

Un module compétition est exigible.

TITRE V QUALIFICATIONS CORPORATIVES à revérifier

Article 33 - Associations

33.1 - Les associations corporatives doivent regrouper :

- tous les salariés d'une même entreprise,
- tous les salariés et/ou membres d'une même profession,

Ayant un emploi dans la ligue, et compte tenu de l'énoncé des articles 34.3 et 35.NEUVILLE Corpo2 Meufs.

33.2 - Dans une ligue ou un comité, une association corporative d'entreprise peut être autonome, sur un site géographique précis et n'utiliser que le personnel travaillant sur celui-ci.

33.3 - Dans une ligue, une association corporative d'entreprise plurale peut regrouper tous les salariés de ladite entreprise d'un ou plusieurs départements de la ligue.

33.4 - Les associations d'entreprises nationales, administrations, collectivités, ministères ne peuvent regrouper que les salariés travaillant dans la même circonscription administrative locale, départementale ou régionale ou sur le même site géographique et dépendant du même responsable local.

Article 34 - Dérogations - Associations

34.1 - Extension aux sociétés filiales

L'entreprise étant par définition une unité économique de production, les sociétés filiales (50%), les agences, les établissements, les succursales qui participent au même projet d'entreprise sont des associés à part entière.

Les salariés de ces sociétés peuvent prétendre également à partager l'association corporative d'entreprise "mère", à la condition qu'ils ne possèdent pas leur propre association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue.

Le nombre de joueurs provenant de la filiale ne doit pas être supérieur à cinq joueurs corporatifs. L'assentiment du comité, de la ligue et de la Commission fédérale Sport dans l'Entreprise est requis.

Dans ce cas, fournir :

- un organigramme de l'entreprise ou attestation, certifié ;
- un certificat de travail sur papier à entête de l'entreprise ou photocopie de l'entête du bulletin de salaire.

34.2 - Extension aux sociétés d'activité de services

Les salariés peuvent adhérer à l'association corporative de l'entreprise accueillante à condition que :

- que leur propre entreprise ne possède pas d'association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue ;
- de travailler depuis plus de six mois sur le site de l'entreprise.

Dans ce cas, ils devront fournir :

- un certificat de travail de l'entreprise sous-traitante ;
- une attestation de l'entreprise donneur d'ordre certifiant la présence de l'entreprise sous-traitante sur son site.

34.3 - Lorsque plusieurs entreprises d'un même département sont regroupées au sein d'une seule association exclusivement corporative, chacune portera le nom de l'association complété du nom de l'entreprise.

Chaque entreprise présentera son attestation d'emploi qui sera contresignée du responsable de l'association de regroupement.

Chacune des entreprises constitutives pourra participer aux épreuves départementales, régionales et nationales du sport dans l'entreprise.

Ce regroupement de plusieurs entreprises ne peut se réaliser que lors de la première affiliation, sauf dérogation.

La qualification corporative est subordonnée à deux conditions :

- la possession d'une licence FFTT ;
- l'appartenance à une entreprise au sein de laquelle une association corporative a été créée ou l'appartenance à l'association corporative d'une même profession, compte tenu de l'énoncé des articles 34.3 et 35.NEUVILLE Corpo2 Meufs.

Peuvent obtenir la qualification corporative :

- les salariés de l'entreprise ;
- les conjoints ;
- les concubins ;
- les retraités ;
- les descendants ;
- les extérieurs.

35.1 - Les salariés de l'entreprise

35.1.1 - La qualification corporative d'entreprise peut être attribuée dès le premier jour d'entrée dans l'entreprise sur présentation d'une attestation d'emploi auprès du comité ou de la ligue, établie par l'employeur.

35.1.2 - Le temps de travail dans l'entreprise doit correspondre au minimum à une mi-temps.

35.1.3 - le salarié ayant deux employeurs devra opter définitivement pour l'association corporative de son choix.

35.1.4 - La qualification corporative peut être délivrée à tout joueur licencié quelle que soit sa nationalité.

La délivrance de cette qualification autorise les joueurs de nationalité étrangère à participer à toute l'épreuve.

35.1.5 - Tout titulaire de la qualification corporative quittant l'entreprise cesse immédiatement d'être qualifié pour l'association corporative de cette entreprise, sauf dérogation accordée à l'article 35.1.NEUVILLE Corpo2 Meufs.

Il ne peut, au titre de sa nouvelle association, jouer dans toute épreuve en cours, par équipes, à laquelle il aurait déjà participé au titre de l'association quittée.

35.1.6 - Pour tout joueur licencié dans une autre ligue, la qualification corporative est accordée sur présentation d'une attestation d'emploi sur le territoire de la ligue.

35.1.NEUVILLE Corpo2 Meufs - Tout titulaire de la qualification corporative, ayant atteint l'âge de 50 ans et qui perd son emploi (licenciement, préretraite...) conserve sa qualification. Il la perd dès qu'il trouve un nouvel emploi et il est fait application de l'article 35.1.5.

35.2. - Les conjoints

35.2.1 - Le conjoint non salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.

Dans ce cas, fournir :

- une photocopie du livret de famille ou fiche familiale d'état civil (une fois) ;
- une attestation de l'employeur dudit conjoint.

35.2.2 - Le conjoint salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.

Dans ce cas, fournir :

- photocopie du livret de famille ou fiche familiale d'état civil (une fois) ;
- attestation de son employeur ;
- attestation de l'employeur dudit conjoint.

35.3 - Les concubins et signataires du PACS

35.3.1 - Le non-salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.

Dans ce cas, fournir :

- une attestation délivrée par la mairie (ou autre justificatif) ;
- une attestation de l'employeur dudit concubin ou du signataire du PACS.

35.3.2 - Le salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.

Dans ce cas, fournir :

- une attestation délivrée par la mairie (ou autre justificatif) ;

- attestation de son employeur ;
- attestation de l'employeur dudit concubin ou du signataire du PACS.

35.4 - Les retraités

35.4.1 - Le retraité peut être qualifié pour l'association corporative de la dernière entreprise pour laquelle il a cessé toute activité professionnelle.

La demande de qualification devra être accompagnée :

- d'un certificat de l'ancien employeur ;
- d'une attestation sur l'honneur du retraité précisant qu'il n'a repris aucune activité salariée.

35.4.2 - Le conjoint du retraité peut être qualifié et continu d'être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.

35.4.3 - Tout retraité qui reprend une activité de salarié perd sa qualification corporative au titre de sa précédente entreprise.

35.5 - Les descendants

35.5.1 - Moins de 25 ans non salarié

Les descendants peuvent obtenir la qualification pour l'association de leurs parents à la condition de ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours. Justificatifs à fournir :

- une fiche familiale d'état civil ;
- une attestation d'emploi des parents ;

35.5.2 - Moins de 25 ans salariés

Le descendant perd la qualification corporative de l'association de ses parents si son entreprise a une activité corporative. Dans le cas contraire, il garde la qualification de descendant.

35.6 - Les mutations

35.6.1 - Mutation d'un joueur d'association uniquement corporative vers une association "libre" :

- il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de transfert administratif (hors frais administratifs éventuels) ;
- le joueur conserve son numéro de licence en renouvelant sa licence dans son nouveau club si ce dernier appartient au même département.

35.6.2 - Mutation d'un joueur d'association libre vers une association uniquement corporative, sous réserve qu'il ne peut se prévaloir de l'article 35.6.1, pendant deux saisons sportives :

- il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de transfert administratif (hors frais administratifs éventuels) ;
- le joueur conserve son numéro de licence en renouvelant sa licence dans son nouveau club si ce dernier appartient au même département.

(Association uniquement corporative : association ne participant pas au championnat de France civil par équipes).

35.NEUVILLE Corpo2 Meufs – Les extérieurs.

Une association corporative peut incorporer une seule personne extérieure à l'entreprise, sous les réserves suivantes :

- cette personne doit faire partie du monde du travail, être demandeur d'emploi ou être retraitée ;
- l'entreprise l'employant ou l'ayant employé ne doit pas posséder elle-même une association corporative ;
- pour sa première qualification dans cette association, en tant qu'extérieur, cette personne doit être non-classée ou série départementale (55 à 80). De plus, en dames, les classements 40, 45, 50 de la série régionale sont autorisés. Ne lui sont pas applicables les articles 35.2, 35.3, 35.4 et 35.5.